REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-249 Du 17 novembre 2023

Pour la réalisation de 15 places de parking Avenue Pierre Marie Burnez

Dans l'agglomération de Valdahon

LE MAIRE DU VALDAHON,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant

Vu le courrier réceptionné le 16 mai 2023 adressé à Mme le Maire de Valdahon par les riverains et commerçants des numéros 5 ; 10 et 12 Avenue Pierre Marie Burnez à Valdahon

Considérant que la règlementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation dans l'Avenue Pierre Marie Burnez et que devant l'augmentation du parc automobile, la règlementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques et de veiller au bon ordre par la création de places de stationnement ;

Considérant que l'emprise publique de l'Avenue Pierre Marie Burnez permet un aménagement rationnel du stationnement pour assurer de toutes part, la circulation des véhicules en double sens, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur des surfaces dédiés et le cheminement des piétons sur trottoirs.

Sur la proposition de Madame le Maire ;

ARRETE:

ARTICLE 1:

5 places de stationnement sont créées Avenue Pierre Marie Burnez côté pair de la chaussée face aux numéros 8 et 10, d'une part. 10 places de stationnement sont créées Avenue Pierre Marie Burnez côté impair de la chaussée face aux numéros 5a et 5b, d'autre part.

Ces emplacements de stationnement gratuits sont ouverts à la circulation et au stationnement 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 toute l'année. Ces emplacements sont soumis aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2:

- Le stationnement est régi selon les dispositions ci-après : l'accès et la sortie des places de stationnement se fait dans le sens de circulation de l'Avenue Pierre Marie Burnez.
- Les emplacements sont délimités par un marquage au sol en peinture de couleur blanche.
- Le nombre de place de stationnement est fixé à 15 places.
- Le stationnement est strictement réservé aux véhicules de tourisme et véhicules ne dépassant pas 3,5 tonnes.
- Les conducteurs de véhicules doivent stationner sur les emplacements délimités. Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés, est strictement interdit.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Conformément à l'article R 411 -25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur, de manière permanente, dès la matérialisation et la mise en place de la signalisation de la zone de stationnement.

Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la commune, qui n'est pas responsable des détériorations, vols et autres incidents dont pourraient être victime les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement.

La mise en place de la signalisation et la matérialisation des emplacements est à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la Commune de Valdahon,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 17 novembre 2023

Le Maire

Evivia La Hir